



LES QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

Parmi les formes les plus anciennes de contrôle de son action, les questions au Gouvernement peuvent prendre plusieurs formes : orales ou écrites...

LES QUESTIONS ÉCRITES

Encadrées par l'**article 135 du Règlement de l'Assemblée nationale**, les questions écrites sont une **prérogative autonome des députés**.



Les réponses en matière fiscale ont une valeur juridique : elles sont alors considérées comme exprimant l'interprétation administrative des textes.

Adressées à un ministre, elles sont **un véhicule privilégié pour les sujets d'ordre local**. Cependant, **aucune règle n'encadre les thèmes abordés** ; tous les sujets peuvent être évoqués.

Les questions relatives à la politique générale du Gouvernement ne peuvent être adressées qu'au Premier ministre.



LES QUESTIONS ÉCRITES



Le nombre des questions écrites, initialement illimité, a connu une **inflation au fil des années**, rendant difficile pour le Gouvernement d'y répondre dans les délais réglementaires.



La **réforme du Règlement de 2014** a alors prévu qu'avant chaque début de session ordinaire, la conférence des Présidents fixerait un **quota de questions par député**. Il court jusqu'au début de la session ordinaire suivante.

Depuis 2015, ce quota annuel est resté stable

52 questions par député



Depuis 2023, le site de l'Assemblée nationale propose des statistiques relatives aux réponses du Gouvernement et un classement des ministères par taux de réponse.

LES QUESTIONS ORALES



Consacré par l'article 48 Constitution de 1958, le **droit de questionner oralement le Gouvernement** a été renforcé au fil des réformes constitutionnelles.



Si la Constitution prévoit **au moins une séance de questions orales au Gouvernement par semaine de session** (ordinaire ou extraordinaire), c'est le Règlement de l'Assemblée nationale qui en encadre l'organisation.



LES QUESTIONS ORALES

sans débat



L'article 134 du Règlement de l'Assemblée nationale charge la **conférence des Présidents de l'organisation de séances de questions orales sans débat** lors des semaines de contrôle (elles peuvent également avoir lieu lors des "semaines de l'Assemblée").

Comme les questions écrites, les "QOSD" sont un moyen privilégié pour les députés d'interpeler le Gouvernement sur des thématiques locales.



LES QUESTIONS ORALES

sans débat



Lors de cette séance, **seuls les députés posant une question** et les **ministres** y répondant **ont la parole** (exception faite de la présidence de séance).

Le **temps alloué à chaque question** (incluant la question elle-même, la réponse du Gouvernement et le droit de réplique) est de **6 minutes**.

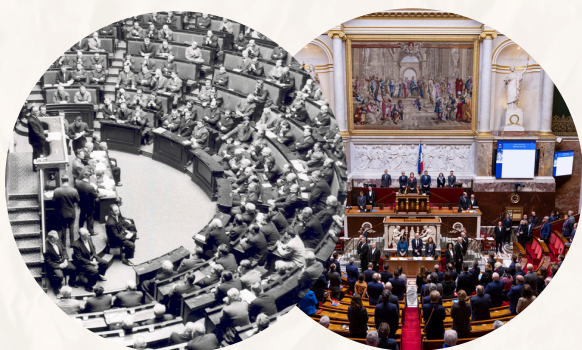


Depuis janvier 2026, les QOSD se tiennent, à titre expérimental, exclusivement en salle Lamartine et non dans l'Hémicycle (bien qu'elles constituent une séance publique à part entière).



Les séances de

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT



Rythmant les semaines de session **depuis 1974**, les séances de questions au Gouvernement ont **évolué au fil du temps** pour prendre leur forme actuelle.

Télévisées, largement suivies et commentées, ces séances sont considérées comme le **moment idéal pour interpeller le Gouvernement** sur les sujets d'actualité de politique générale.



Il est d'usage que la séance soit **présidée par la Présidente de l'Assemblée nationale**, sauf - rares - cas d'empêchement.



Depuis 2019, le Règlement prévoit qu'au moins la moitié des questions sont posées par l'opposition.



Les séances de

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

Un délai de 2 minutes est accordé **pour chaque question d'un député**, incluant l'éventuel temps de réplique après la réponse du Gouvernement.



Le **Gouvernement** dispose également de **2 minutes pour répondre**, incluant une éventuelle contre-réplique.

La prise de parole du Premier ministre n'est pas limitée dans le temps. Il est d'usage qu'il réponde lui-même aux questions des présidents de groupe.



Signe de l'importance symbolique de cette séance : il est **de coutume que l'ensemble du Gouvernement soit présent au banc, y compris le Premier ministre**. Si ce dernier est absent (ce qui est rare), il doit se faire représenter par un membre du Gouvernement, lequel sera dès lors dispensé de la limite de temps de réponse.



Les séances de **QUESTIONS AU GOUVERNEMENT**



En règle générale, **deux séances de "QAG"** se tiennent à l'Assemblée nationale chaque semaine de session ordinaire :

- une de **1h15** le mardi à 15h ;
- une de **45 min** le mercredi à 14h.

Il peut cependant arriver qu'une **seule séance** ait lieu en cas de **calendrier contraint** (cette unique séance permettant de respecter la règle constitutionnelle).

Les séances de Questions au Gouvernement sont diffusées en direct sur les réseaux sociaux de l'Assemblée nationale, son portail vidéo et LCP (canal 8 de la TNT)

